

Cfdt:

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Paris, juillet 2013

CFDT Cheminots

47-49, avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS  
Tel. 01 56 41 56 70  
Fax : 01 56 41 56 71  
Courriel :  
contact@cfdtcheminots.org

**FACILITES DE CIRCULATION :**  
**La CFDT CHEMINOTS défend les droits**  
**des cheminots !**

## FACILITES DE CIRCULATION : LA COUR DES COMPTES VEUT FAIRE LE MENAGE !!!

Dans son rapport du 13 juillet 2013, la cour des comptes préconise 13 recommandations afin d'alléger le poids financier des facilités de circulation pour l'entreprise et mettre à plat le dispositif dans le cadre de l'élaboration du futur cadre social harmonisé (et de haut niveau selon la CFDT !)

Recommandation 1 : Supprimer pour les nouveaux embauchés les Facilités de circulation aux ascendants.

\* La CFDT s'oppose à ce principe et défendra le maintien de l'ensemble du contrat social des cheminots, (pour rappel, les Facilités de Circulation participent à l'attractivité du métier)

Recommandation 2 : Procéder à un élagage des facilités dites « accessoires ».

\* Cela concerne principalement les bons de transport, la CFDT exige le maintien de ce droit qui est utilisé par plusieurs centaines de cheminots chaque année.

Recommandation 3 : Limiter dans le temps la validité des fichets de voyage et des dispenses de réservation

\* La CFDT s'oppose au principe de limiter la durée de validité des fichets et dispenses à 10 ans et exige le maintien des dispositions actuelles.

Recommandation 4 : Augmenter le nombre de lignes et de plages horaires interdites aux FC cheminots

\* La CFDT s'oppose à la résurrection des « trains interdits aux porteurs de facilités de circulation ».

Recommandation 5 : Supprimer le caractère automatique de l'envoi des facilités de circulation aux ayants-droits et les rendre quérables.



\* La CFDT n'y est pas favorable car l'économie escomptée est négligeable par rapport aux contraintes que l'on veut imposer aux cheminots quant à l'utilisation de ses facilités de circulation.

Recommandation 6 : Respecter le principe d'égalité des voyageurs devant les contrôles.

\* La CFDT s'étonne de cette recommandation qui ne correspond en rien à un principe de réalité. Les cheminots et leurs ayants-droits ont des droits et des devoirs qu'ils respectent.

Recommandation 7 : Modifier le système d'information pour mieux connaître les consommations individuelles et fonder sur celles-ci les cotisations et contributions sociales.

\* En clair, la demande est de mieux tracer l'utilisation des FC pour pouvoir mieux fonder les cotisations et contributions sociales à recouvrer. Pour la CFDT, la difficile mise en place d'un tel système de contrôle risque de coûter beaucoup plus cher que les économies escomptées.

Recommandation 8 : Régulariser la situation fiscale des facilités de circulation

\* En lien avec la recommandation n°7, il semble difficile d'aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui.

L'une des missions de la Cour des Comptes est de contrôler le bon emploi et la bonne gestion des fonds publics. Dans ces périodes où l'argent public devient rare, la recherche tout azimut de nouvelles rentrées fiscales et d'économies, amène la cour des comptes à s'intéresser à ce que certains considèrent comme « des avantages exorbitants », à savoir, les facilités de circulation attribuées aux cheminots et à leurs ayants-droit.

Contractuels, suivez notre actualité sur le site :  
[www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !



# Cfdt:

## FACILITES DE CIRCULATION : LA COUR DES COMPTES VEUT FAIRE LE MENAGE !!!

Paris, juillet 2013

CFDT Cheminots

47-49, avenue Simon Bolivar  
75019 PARIS

Tel. 01 56 41 56 70

Fax : 01 56 41 56 71

Courriel :

contact@cfdtcheminots.org

**FACILITES DE CIRCULATION :**  
**La CFDT CHEMINOTS défend les droits  
des cheminots !**

Recommandation 9 : Mentionner dans l'annexe aux comptes annuels un ordre de grandeur du montant financier que représentent les facilités de circulation.

\* La SNCF évalue le montant financier à 110 M€ contre 140 M€ par la Cour des Comptes.

Recommandation 10 : Mettre à jour le règlement traitant des facilités de circulation octroyées à des tiers non cheminots.

\* La mise à jour de ce règlement pour se mettre en conformité avec l'abrogation du règlement ministériel de 1998 et la signature de conventions avec le ministère de tutelle ne nous pose pas de problème particulier.

Recommandation 11 : Distinguer 2 catégories de FC : celles relevant de la responsabilité propre de l'entreprise et celles qui relèvent de bases contractuelles avec des institutions ou des administrations.

\* La cour des comptes demande que soit clarifiée cette situation et qu'aucune carte de circulation ne puisse être délivrée à des membres d'institutions publiques autrement que dans le cadre d'une convention. La CFDT n'y voit pas d'objections.

Recommandation 12 : Regrouper et rationaliser la gestion des FC des personnels du ministère du développement durable avec ceux de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer.

\* La demande de la cour des comptes semble logique et ne soulève pas d'objection de la part de la CFDT.

**GAGNER**



Recommandation 13 : Soumettre à l'approbation du conseil d'administration de la SNCF un dispositif de FC intégrant les recommandations n°1, 2, 3, 5 et 11.

\* La CFDT étant opposée aux recommandations n°1, 2, 3 et 5, elle n'en n'acceptera pas le principe.

### **Facilités de circulations Internationales:**

La CFDT a dénoncé auprès de la direction SNCF, la remise en cause des facilités de circulations internationales notamment par le relèvement du niveau d'accès de la 1ère classe pour la carte FIP, de la PR 20 à la PR 24.

La CFDT a pris connaissance des évolutions envisagées concernant la réglementation des facilités de circulation internationales et cela à compter du 1er janvier 2014.

La CFDT déplore qu'à aucun moment l'entreprise n'ait pris la peine de concerter avec les organisations syndicales sur ce sujet.

Ainsi les 2/3 des réseaux étrangers FIP ne délivreraient plus de permis gratuits aux cheminots de la SNCF.

La CFDT considère comme inacceptable le projet de disparition de ces permis ainsi que la réduction progressive des contingents de places attribués aux cheminots, des trains dits « du marché » (Eurostar, Thalys, etc.)

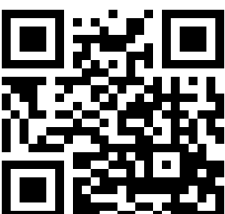
La CFDT a d'ors et déjà sollicité la SNCF pour obtenir la non application de cette décision.

Par courrier en date du 12 juillet, la direction de la SNCF nous informe que le groupement FIP a créé une catégorie dite « A » permettant à ses membres adhérents (la SNCF en fait partie !!), le maintien du permis gratuit à l'agent du réseau ayant adhéré.

Ainsi au 1er janvier 2014, les cheminots conserveront leur droit à permis sur les réseaux adhérents.

En revanche, la création d'une catégorie supérieure « A », brise l'égalité de traitement entre tous les cheminots européens, certains ne pouvant plus accéder à ce droit au permis gratuit à compter de l'an prochain.

C'est donc un mauvais coup porté contre d'autres cheminots européens.



Contractuels, suivez notre actualité sur le site :

[www.cfdtcheminots.org](http://www.cfdtcheminots.org)

**S'ENGAGER POUR CHACUN, AGIR POUR TOUS !**